

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du vendredi 31 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 31 mars à 14 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 27 mars 2023 de Madame la Présidente, Sylvie de GAETANO.

étaient présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M Didier QUENOUILLE - M Stéphane SABATHIER - M Lionel BOTTIN - M Jean-Eudes D'ACHON - M Guy de la BROUSSE - Mme Evelyne WACOGNE - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE - Mme Marie BONHOMME - Mme Sophie MOITIE

étaient représentés :

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON) - Mme Stéphanie FRESNAIS (pouvoir à M Jean-Eudes D'ACHON)

étaient excusés :

M Pascal BULTEZ - M Adrien KERSEBET-VEGEAIS

secrétaire de séance:

Mme Isabelle SAITER

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE FINANCEMENT DU COMPLEMENT DE TRAITEMENT INDICIAIRE ENTRE LE DEPARTEMENT DU CALVADOS ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TROUVILLE SUR MER

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment l'article 48, modifié par l'article 44 de loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificatives pour 2022 ;

Vu le décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020 relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire à certains agents publics ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental en sa séance du 23 janvier 2023 qui adopte la présente convention,

La présente convention a donc pour objet de déterminer les modalités financières relatives au versement de la compensation du complément de traitement indiciaire par le Département en faveur du CCAS de TROUVILLE-SUR-MER.

Le montant de la compensation du Département est fixé à 38 412,09 €uros.

Madame la Présidente soumet aux membres du conseil d'administration cette convention de financement.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** la Présidente ou son représentant à signer la convention de financement du complément de traitement indiciaire entre le Département du Calvados et le CCAS,
- **Adopte** la convention de financement, dont le texte est joint en annexe,

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.